



RCS : LE HAVRE  
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00358  
Numéro SIREN : 420 310 567  
Nom ou dénomination : A.W.F.

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2017 sous le numéro de dépôt 1897

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LE HAVRE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LE HAVRE  
DEPOT DU 5/7/2017  
98 B 358 A1897

NUMERO DE ROLE : 2017 003278  
SOUS-REPERTOIRE : 3 2017000708  
OBJET : PROROGATION D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
REQUERANT : A.W.F. (SAS)  
32, rue Marcel Paul  
76600 Le Havre  
REPRESENTANT :

O R D O N N A N C E

NOUS, ALAIN BOUFFENIE, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE LE HAVRE , ASSISTE  
DE LA SELARL CHASSANG LE PAGE, GREFFIERS ASSOCIES,

VU LA REQUETE QUI PRECEDE ET LES MOTIFS Y ENONCES  
VU LES ARTICLES L.223-26 ET SUIVANTS, L.225-100 ET SUIVANTS, L.227-9 ET  
SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE, R.225-64 DU CODE DE COMMERCE,

PROROGEONS JUSQU'AU 31/12/2017 LE DELAI PREVU POUR STATUER  
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2016 DE LA SOCIETE :  
A.W.F. (SAS)  
32, rue Marcel Paul  
76600 Le Havre

DISONS QU'IL NOUS EN SERA REFERE EN CAS DE DIFFICULTE

FAIT ET DONNE A LE HAVRE EN NOTRE CABINET,  
EN DEUX EXEMPLAIRES

04 juillet 2017

2nd ORIGINAL

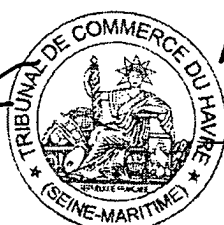
NO 3 2017000708

EXECUTOIRE SUR MINUTE (ART 495 DU CPC)

LE PRESIDENT

LE GREFFIER

*N le bse*



**A.W.F.**  
S.A.S. au capital de 180.000 Euros  
SIEGE SOCIAL : 32, Rue Marcel Paul  
76600 LE HAVRE  
RCS LE HAVRE 420 310 567

**Requête à Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce  
du HAVRE**

**La Société AWF**

Société par Actions Simplifiée au capital de 180.000 Euros,  
Dont le siège social est situé 32 rue Marcel Paul – 76600 LE HAVRE,  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du HAVRE sous le numéro 420 310 567,  
Représentée par son Président, Monsieur Charles Alexandre KEITA,

**A l'Honneur de vous exposer :**

Que la Société « A.W.F. » a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 Décembre 2016,

Que les comptes annuels dudit exercice ne pourront être approuvés dans le délai de SIX (6) mois prévu à l'Article L.225-100 du Code de Commerce sauf prorogation dudit délai par décision de Justice.

Qu'en effet, le bilan finalisé n'a pas pu permettre au Commissaire aux Comptes, dans le délai qui lui est octroyé légalement, d'établir ses rapports. En conséquence, les associés n'ont pu être convoqués dans les délais.

C'est pourquoi, le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur Le Président, de **proroger jusqu'au 31 décembre 2017** le délai au cours duquel les comptes de l'exercice écoulé seront soumis à l'approbation des associés de la Société A.W.F..

**Fait à Le Havre,  
Le 28 Juin 2017.**

**Monsieur Charles Alexandre KEITA**  
Président

